

RESUME JURIDIQUE

Dossiers n°1400420 et 1500005, M. et Mme X et autres

Le tribunal juge que la responsabilité de l'Etat est susceptible d'être engagée pour faute simple des services de renseignement dans l'exercice de leur mission de prévention des actions terroristes et de surveillance des individus radicaux.

En l'espèce, malgré la difficulté de cette mission, le tribunal juge que la décision de supprimer toute mesure de surveillance de Y, prise à la fin de l'année 2012, après la conduite d'un entretien avec l'intéressé dans des conditions peu probantes, est constitutive d'une faute engageant la responsabilité de l'Etat compte tenu notamment du profil de Y et du caractère hautement suspect de son comportement, établi depuis plusieurs années et renforcé par ses récents voyages en Afghanistan et au Pakistan.

Le tribunal retient que la faute de l'Etat a compromis les chances d'éviter l'assassinat de M. X victime de Y, et faisant application de la notion de perte de chance retenue par la jurisprudence en matière médicale, évalue la fraction du dommage indemnisable en fonction de l'ampleur de la chance perdue, en l'espèce fixée à un tiers.

Le tribunal juge enfin que si le décès de M. X est intervenu de façon brutale et cruelle et s'il a été accompagné d'un retentissement médiatique exceptionnel et durable, ces circonstances ont aggravé le préjudice d'affection subi par ses proches mais n'ont pas généré un préjudice distinct.